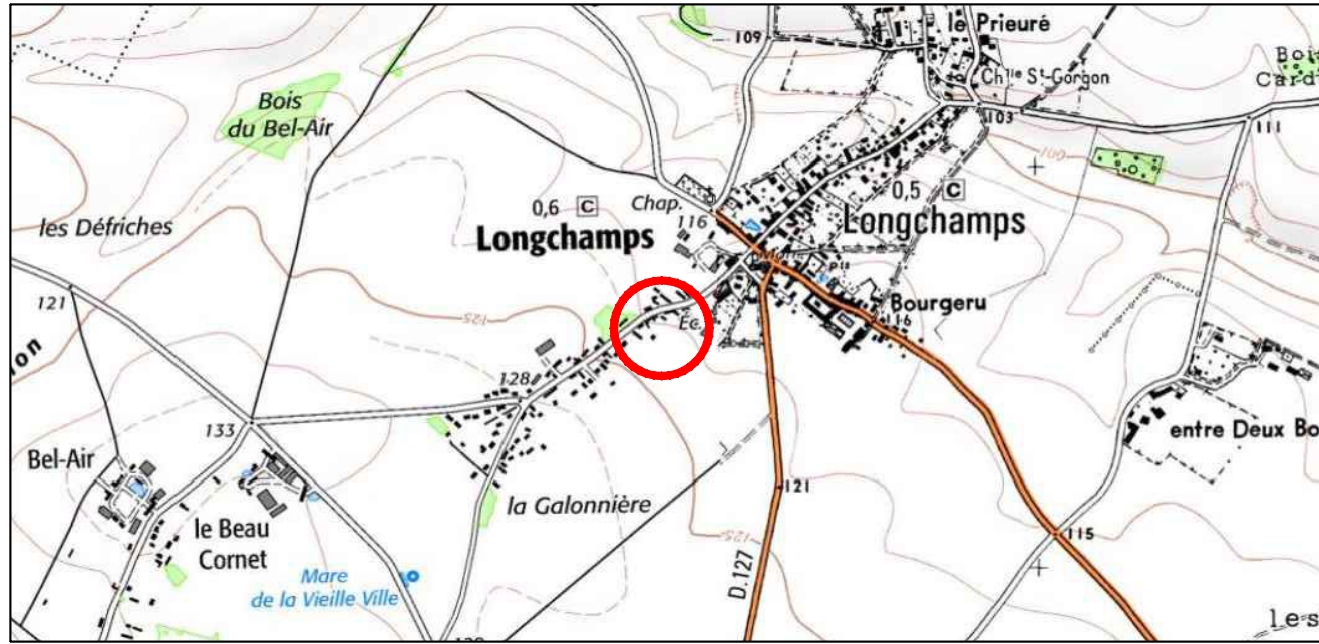
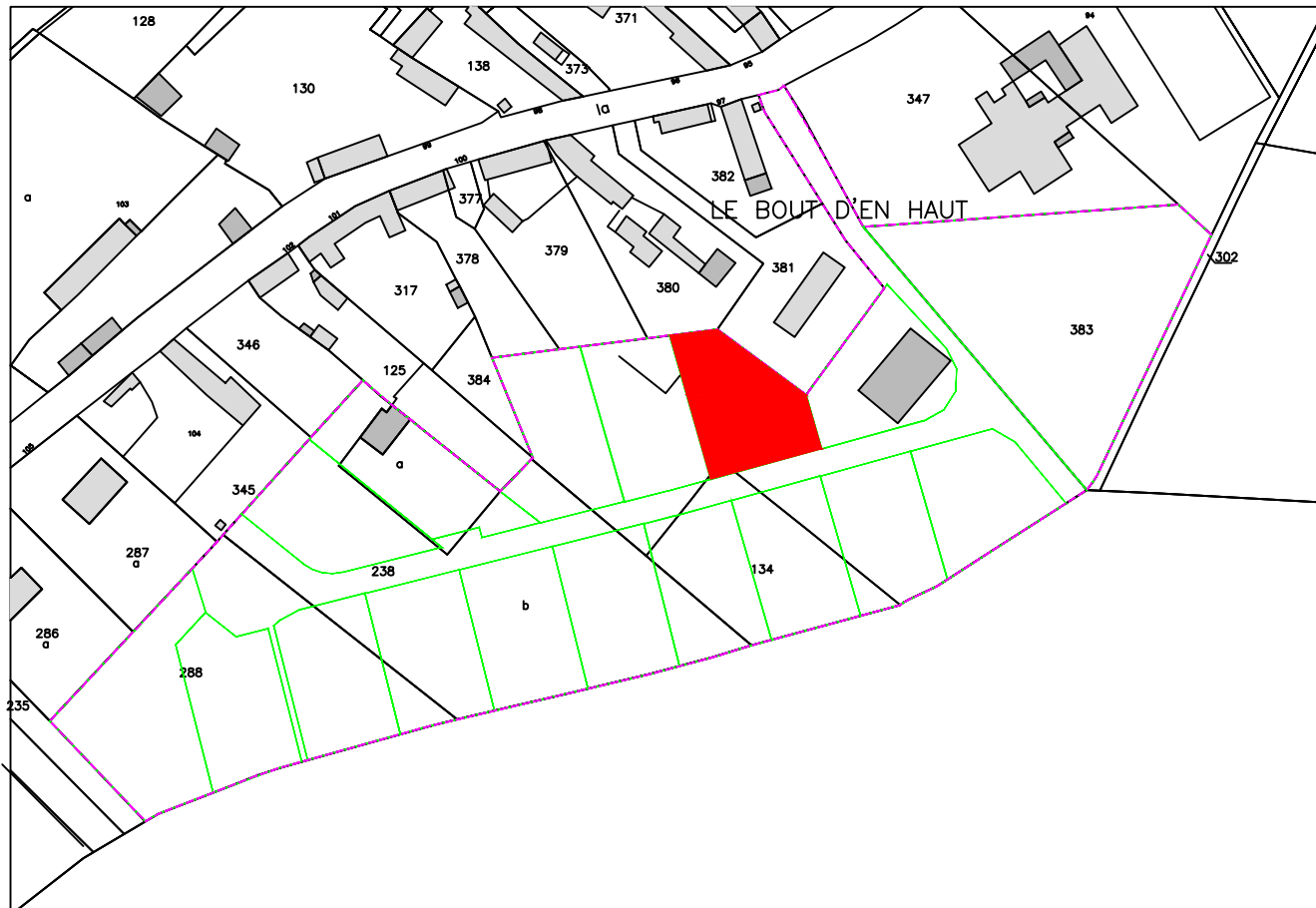


PLAN DE SITUATION  
Sans échelle



PLAN D'ENSEMBLE  
Sans échelle



Dossier : LA22201

PLAN DE COMMERCIALISATION

Département de l'Eure  
**COMMUNE DE LONGCHAMPS**  
Rue de la Mairie

Lotissement  
Lot n° 15

Cadastré Section AE n°134 p et 376p  
Superficie mesurée 805 m<sup>2</sup>



216 route de Neufchâtel  
76230 BIHOREL  
Tél: 02 35 66 76 13

PROVISOIRE

Date : Mai 2023

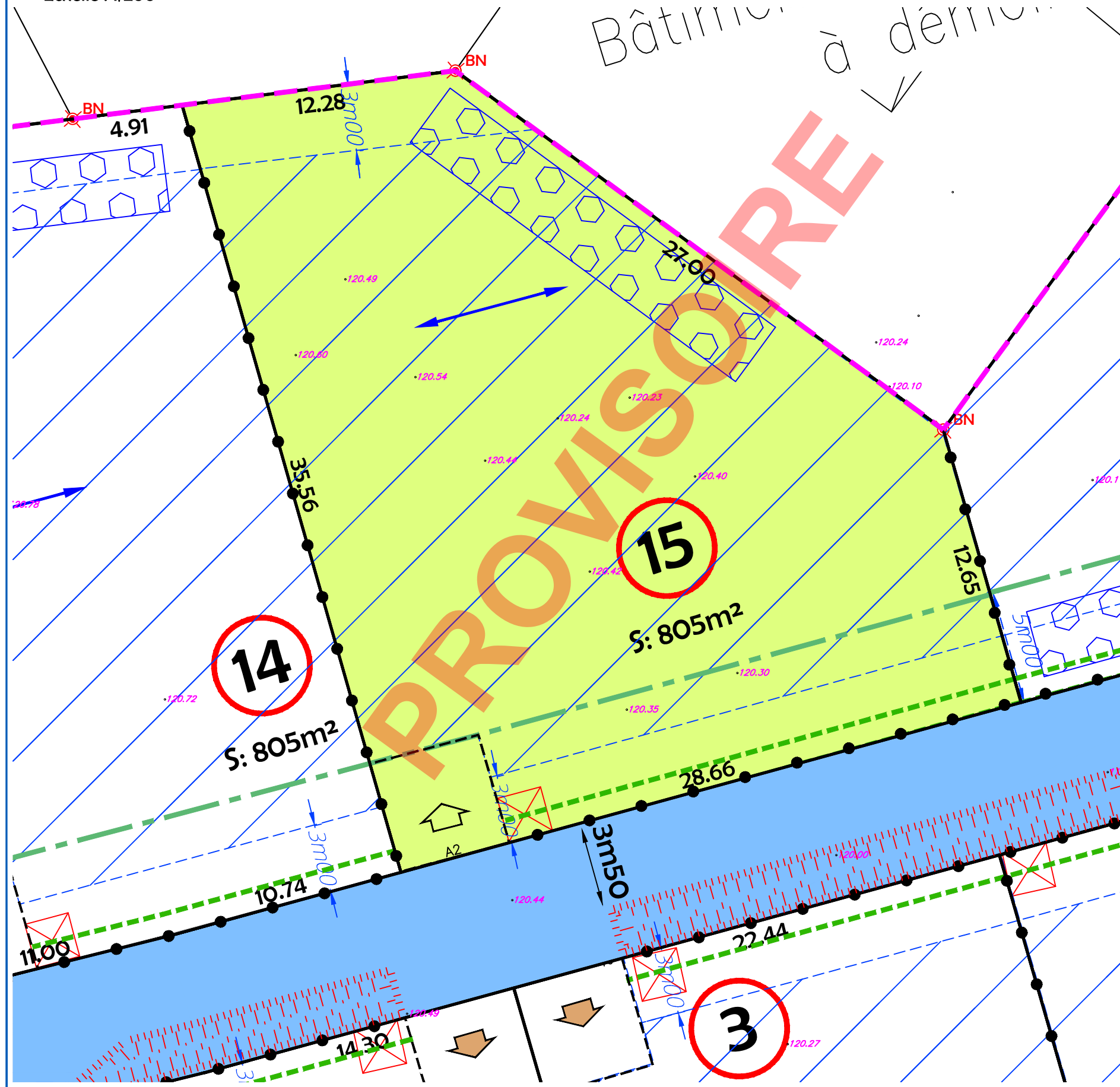


Dossier : LA22201



34 bis Rue du Maréchal Leclerc  
27700 LES ANDELYS  
Tél : 02.32.54.21.47  
andelys@euclid.fr  
www.euclid-eurotop.fr

PLAN DE MASSE  
Echelle : 1/200



NOTA :

- Avant toute utilisation des repères, la concordance entre le plan et les points implantés sur le terrain devra être vérifiée.
- les limites parcellaires et les surfaces sont données à titre indicatif. Elles seront définies après bornage par le géomètre-expert de l'opération.
- Il est recommandé aux acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique sur le terrain pour définir l'adaptation au sol de leur future construction.

**LEGENDE TRAVAUX**

Branchements réseaux divers (Téléphonie, Electricité et Eau potable)

N.B. Les positions des réseaux et branchements sont données à titre indicatif. L'emplacement des branchements devra être vérifié par le constructeur avant dépôt du permis de construire et réalisation de la construction.

SENS DE FAITAGE imposé pour le volume principal de l'habitation

Haies d'essences locales à charges acquéreurs

Alignement de haie d'essences à planter à charge lotisseur

Clôture à charges acquéreurs

**LEGENDE**

ACCES au lot (Position imposée + recul de 5m00 obligatoire)

REcul DE PORTAIL imposé

Périmètre de lotissement

Exemple d'implantation de massifs drainant (à charge acquéreur) (à titre indicatif)

N.B. L'implantation des massifs drainant présentée sur ce document n'exclut pas la possibilité d'un choix différent du ou (des) maître d'ouvrage lors du dépôt d'un permis de construire.

Altitude du terrain naturel avant réalisation des travaux

Cotation linéaire

Bâtiment à démolir

Espace commun

Espace privatif

Espace Vert commun

ZONE CONSTRUCTIBLE pour l'habitation principale et les annexes

Espace commun : noues / bassin